

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 45 (2018)

DOI: 10.11588/fr.2018.0.70114

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

KAORI YASUKATA

L'INVESTITURE DE L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG À LA COUR DE VIENNE EN 1723

Introduction

L'histoire politique et diplomatique, qui a dominé les sciences historiques jusqu'au milieu du XX^e siècle, est en train de se renouveler, après sa déchéance et sa longue stagnation. Autrefois, on considérait les relations extérieures exclusivement comme des relations entre les États. Cependant, les travaux de ces dernières années, ceux de Hillard von Thiesen et de Christian Windler par exemple, les traitent en se focalisant sur différents acteurs, chargés des négociations. Le mot *Außenbeziehungen* (relations extérieures) est consciemment utilisé, à la place de *internationale* ou *transnationale Beziehungen*. Le négociateur est ainsi considéré comme un acteur, qui a son propre statut social, sa manière de penser, son rôle rituel, son réseau personnel, etc., et non plus comme un simple serviteur du chef de l'État. L'intérêt est de mettre au jour, en tenant compte de ces aspects, des facettes informelles des relations extérieures, qui peuvent jouer un rôle important à l'époque moderne, et donc qui caractériseraient la société européenne de cette époque¹.

Ce point de vue semble efficace surtout pour une région confrontée quotidiennement aux relations extérieures, comme l'Alsace. Très récemment encore, on considérait l'Alsace de l'époque moderne comme une région fortement influencée par la relation entre la France et l'Allemagne, annexée à la France par voie politique et

1 Hillard von THIESEN, Christian WINDLER (dir.), *Nähe in der Ferne. Personale Verflechtung in den Außenbeziehungen der Frühen Neuzeit*, Berlin 2005 (*Zeitschrift für historische Forschung*, 36); Ralph KAUF, Giorgio ROTA, Jan Paul NIEDERKORN (dir.), *Diplomatisches Zeremoniell in Europa und im mittleren Osten in der frühen Neuzeit*, Wien 2009 (*Sitzungsberichte. Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historischen Klasse*, 796; *Archiv für österreichische Geschichte*, 141; *Veröffentlichungen zur Iranistik*, 52); Hillard von THIESEN, Christian WINDLER (dir.), *Akteure der Außenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, Köln, Weimar, Wien 2010 (*externa*, 1); Heinz DUCHHARDT, *Der Westfälische Friede. Neue Ansätze der Forschung im kritischen Rückblick*, dans: Inken SCHMIDT-VOGES, Siegrid WESTPHAL, Volker ARNKE, Tobias BARTKE (dir.), *Pax perpetua. Neuere Forschungen zum Frieden in der Frühen Neuzeit*, München 2010 (*Bibliothek Altes Reich*, 8), p. 21–27; Christoph KAMPMANN, Maximilian LANZINNER, Guido BRAUN, Michael ROHRSCHEIDER (dir.), *L'art de la paix. Kongresswesen und Friedensstiftung im Zeitalter des Westfälischen Friedens*, Münster 2011 (*Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte e.V.*, 34); Hillard von THIESEN, *Diplomaten und Diplomatie im frühen 18. Jahrhundert*, dans: Heinz DUCHHARDT, Martin ESPENHORST (dir.), *Utrecht – Rastatt – Baden 1712–1714. Ein europäisches Friedenswerk am Ende des Zeitalters Ludwigs XIV.*, Göttingen 2013 (*Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz*, 98), p. 13–34; Christian WINDLER (dir.), *Kongressorte der Frühen Neuzeit im europäischen Vergleich. Der Friede von Baden (1714)*, Köln, Weimar, Wien 2016.

militaire, et enfin qui devait être graduellement francisée. Même si les études de ce point de vue soulignaient la particularité de l'Alsace dans le Royaume et ses difficultés d'intégration, elles négligeaient d'étudier ses puissances régionales². On peut cependant supposer que ces puissances avaient toujours besoin de négociations avec différents acteurs aux congrès européens, à la cour de Versailles ou de Vienne, au sein des institutions royales et impériales, voire en Alsace et dans ses alentours, pour la sécurité territoriale, la conservation des privilèges, ou bien pour l'acquisition des bénéfices. Par conséquent, elles agissaient sans doute activement en France aussi bien que dans le Saint Empire romain germanique.

Dans cette optique, les ouvrages de Louis Châtellier sont pionniers³. Même si son but était avant tout la description du diocèse et de l'évêché de Strasbourg, situés chacun d'un côté du Rhin, il a fourni une nouvelle vue sur les puissances régionales de l'Alsace en France et dans l'Empire. Dans ce contexte, Claude Muller examine les relations entre l'évêque de Strasbourg et les évêques voisins⁴, Christian Ohler traite les conflits entre les dix villes impériales et le roi de France ainsi que leurs médiations dans l'Empire⁵, et enfin Erich Pelzer témoigne de la conduite habile de part et d'autre du Rhin entre les Habsbourg et les Bourbons⁶. Désormais, il faudra décrire l'ensemble de l'histoire alsacienne de l'époque moderne du point de vue des relations extérieures en se focalisant sur les puissances régionales.

En considération de ladite situation, cette étude analysera l'investiture de l'évêché de Strasbourg de 1723 et la négociation à la cour impériale, en tenant compte de différents acteurs dans les relations de cet évêque qui était aussi un prince, possédant des

- 2 Deux siècles d'Alsace française, Strasbourg, Paris 1948; Georges LIVET, L'intendance d'Alsace sous Louis XVI, 1648–1715, Paris 1956 (Publications de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, 128); ID., La guerre de Trente Ans et les traités de Westphalie. La formation de la province d'Alsace (1648–1715), dans: Philippe DOLLINGER (dir.), Histoire de l'Alsace, Strasbourg 1970, p. 259–303.
- 3 Louis CHÂTELLIER, Frontière politique et frontière religieuse. L'exemple du diocèse de Strasbourg (1648–1790), dans: Annales de l'Est, numéro spécial (2003), p. 103–125 (sa première version, dans: Études européennes. Mélanges offerts à Victor-Lucien TAPIÉ, Paris 1973, p. 149–170); ID., Les évêques de Strasbourg et la Cour de Vienne au XVIII^{ème} siècle, dans: Annales de l'Est, numéro spécial (2003), p. 127–139 (sa première version, dans: L'Europe, l'Alsace et la France. Problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne. Études réunies en l'honneur du doyen Georges LIVET pour son 70^e anniversaire, Colmar 1986, p. 282–289).
- 4 Claude MULLER, La croix et la frontière. Les relations entre les évêchés de Spire, Strasbourg, Bâle et Metz au XVIII^e siècle, dans: François ROTH (dir.), La Lorraine et les pays de la rive gauche du Rhin (Sarre, Palatinat, pays de Trèves) du XVIII^e siècle à nos jours, 2011, p. 13–31; ID., Les relations entre les princes évêques de Bâle et Strasbourg au XVIII^e siècle, dans: Actes de la Société jurassienne d'émulation (2011), p. 169–193.
- 5 Christian OHLER, Zwischen Frankreich und dem Reich. Die elsässische Dekapolis nach dem Westfälischen Frieden, Frankfurt am Main 2002; Kaori YASUKATA, Compte rendu: Christian OHLER, Zwischen Frankreich und dem Reich. Die elsässische Dekapolis nach dem Westfälischen Frieden, Frankfurt am Main 2002, dans: L'Étude de l'histoire occidentale 43 (2014), p. 188–197 (article original uniquement en langue japonaise).
- 6 Erich PELZER, Zwischen Habsburg und Bourbon. Der elsässisch-breisgauische Adel nach dem Übergang an Frankreich 1648, dans: Martin WREDE, Horst CARL (dir.), Zwischen Schande und Ehre. Erinnerungsbrüche und die Kontinuität des Hauses. Legitimationsmuster und Traditionsverständnis des frühneuzeitlichen Adels in Umbruch und Krise, Mainz 2007 (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz, 73), p. 299–313.

territoires parmi les plus grands en Alsace. De ce fait, on pourra le situer au centre de cette région. En dépit des nombreuses études réalisées par Louis Châtelier et Claude Muller au sujet de ce personnage, on déplore une carence quant à son investiture, qui marque un tournant dans les relations extérieures de cet évêque.

Évêque et évêché de Strasbourg

En 1648, conséquemment aux traités de Westphalie, l'empereur, l'Empire et la maison d'Autriche ont cédé à Louis XIV les territoires et les droits autrichiens situés sur la rive gauche du Rhin en échange de la restitution de la rive droite et d'une indemnité pour la maison d'Autriche⁷. Après 1648, les états impériaux (*Reichsstände*) et les chevaliers impériaux (*Reichsritter*) se sont laissés embarquer dans différents conflits avec le roi de France⁸. En conséquence, celui-ci a occupé dix villes impériales en 1673, fait prêter serment aux états et aux chevaliers en 1680, puis forcé la ville libre de Strasbourg à la capitulation en 1681. L'empereur a reconnu l'acquisition par Louis XIV de ces dix villes et de Strasbourg par la trêve de Ratisbonne, en 1684, mais pour une période de vingt ans seulement. Finalement, l'intégration de l'Alsace à la France a été accordée par le traité de Ryswick en 1697, avec quelques restrictions.

Le poste d'évêque de Strasbourg, occupé par l'archiduc d'Autriche jusqu'en 1662, est passé aux mains de François Egon de Furstenberg. Puis son frère cadet, Guillaume Egon, lui a succédé en 1682. On les qualifie souvent de «serviteurs fidèles» de la politique française dans l'Empire⁹. Certes, ils ont pratiqué une politique amicale avec le roi en tant que conseillers du prince-électeur de Cologne, et c'est pourquoi l'empereur a mis Guillaume Egon au ban de l'Empire en 1674 et a confisqué tous les biens de sa famille, incluant des territoires de l'évêque de Strasbourg, situés du côté droit du Rhin, mais il faut aussi signaler qu'ils ont essayé d'agir comme états impériaux, en voulant maintenir la supériorité territoriale dans leur évêché¹⁰. Puis Guillaume Egon a œuvré auprès de l'empereur et du roi lors du congrès de Ryswick pour le rétablissement des terres et des droits dans l'Empire, que l'article 44 du traité de Ryswick lui avait promis en 1697¹¹. Mais il meurt en 1704, avant que ce rétablissement

7 Kaori YASUKATA, Le problème de la cession d'Alsace au congrès de Westphalie (1643–1648). L'étude de négociations et de clauses de Münster, dans: Le Journal de l'association historique de l'université de Hokkaido 56 (2016), p. 1–25 (article original uniquement en langue japonaise).

8 Le premier conflit entre les états impériaux et le roi de France était concernant les droits du grand-bailliage de Haguenau, donnés au roi par les traités de Westphalie. Pour savoir le détail de ce conflit et sa médiation, cf. OHLER, Zwischen Frankreich und dem Reich (voir n. 5); Kaori YASUKATA, Les états impériaux et le monarque français en Alsace à l'époque moderne: le cas de conflits et médiations sur dix villes impériales, dans: L'Étude de l'histoire occidentale 45 (2016), p. 25–47 (article original uniquement en langue japonaise).

9 Gabriel LE BRAS, Préface, dans: René METZ, La monarchie française et la Provision des bénéfices ecclésiastiques en Alsace de la paix de Westphalie à la fin de l'Ancien Régime (1648–1789), Strasbourg/Paris, 1947, p. III; René METZ, Les Furstenberg et les Rohan princes-évêques de Strasbourg au service de la cause française en Alsace, dans: Deux siècles (voir n. 2), p. 65, 67–68.

10 CHÂTELLIER, Frontière politique et frontière religieuse (voir n. 3), p. 109–110.

11 *Dominus Cardinalis de Furstenberg restituit in omnia jura, bona feudalia ac allodialia, beneficia, honores et paraerogativas, quae Sacri Imperii Principibus et Membris competunt, tam ratione Episcopatus Argentoratensis a dextra parte Rheni, quam Abbatia Staveloensis*, Henri VAST, Les grands traités du règne de Louis XIV, t. 2 (1668–1697), Paris 1898, p. 246.

s'opère. C'est donc l'évêque suivant, Armand Gaston Maximilien de Rohan-Soubise, qui le poursuit et le réalisa.

La maison de Rohan était l'une des plus puissantes maisons de Bretagne et même de France. Armand Gaston Maximilien de Rohan-Soubise (1674–1749), dorénavant appelé Rohan, est le deuxième fils de François de Rohan et d'Anne Julie de Rohan-Chabot. Rohan est entré au grand chapitre de Strasbourg à l'âge de 16 ans, en 1690. Il a étudié auprès de l'oratoire, puis il a obtenu un grade en théologie à la Sorbonne en 1701. Par l'intention du roi de France, avec permission du pape et en accord avec l'évêque et les chanoines, il est devenu, en 1701, coadjuteur de l'évêque de Strasbourg, à qui il succède, à la mort de ce dernier, en 1704. Il a été élu membre de l'Académie française en 1703. En outre, il est devenu cardinal en 1712 et grand aumônier de France l'année suivante.

Avant d'examiner la négociation sur l'investiture de l'évêché de Strasbourg, il faut d'abord expliquer le mot «évêché». En allemand, il y a deux mots qui définissent bien différemment le spirituel et le temporel de l'évêque. Le premier est *Bistum*, qui désigne une circonscription ecclésiastique placée sous la juridiction d'un évêque, et le second *Hochstift*, un territoire placé sous sa juridiction temporelle. Dans l'Empire, l'évêque obtient le statut de *Fürstbischof* (prince-évêque) en recevant de l'empereur le temporel comme droit régalien¹². En revanche, les mots français «diocèse» et «évêché» ne se distinguent pas clairement. Bien que la signification du premier soit identique à celle de *Bistum*, le sens du second est plus vaste. Dans le royaume de France, il est utilisé comme équivalent du diocèse. Dans l'Empire, cependant, il comprend, outre le spirituel, la seigneurie et le revenu provenant de cette seigneurie¹³. Malgré cela, on utilisera ici pour le moment «évêché» comme mot traduit de *Hochstift*.

L'évêché de Strasbourg est un territoire relativement grand. Deux tiers se situent sur la rive gauche, en Alsace, et un tiers est constitué des bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim, sur la rive droite et objets de cette étude. Ces deux bailliages avaient été confisqués par l'empereur en 1674 et n'étaient toujours pas accordés à l'évêque en tant que fiefs d'Empire.

Négociation au sujet de l'investiture à la cour impériale

Pour mettre fin à la guerre de la Succession d'Espagne (1701–1714), l'empereur et le roi de France ont conclu le traité de Baden, dont l'article 12 prévoit le rétablissement de l'évêque de Strasbourg, déjà prescrit dans le traité de Ryswick¹⁴.

Avant même la conclusion du traité de Baden, l'empereur avait pris l'investiture de l'évêché en considération. Le 6 mars 1705, le Conseil aulique impérial (*Reichshofrat*)

12 Fumihiko YAMAMOTO, les problèmes de l'élection épiscopale en Allemagne du XII^e au XV^e siècle. Étude préliminaire sur les princes ecclésiastiques en Allemagne à l'époque moderne, dans: *Revue de l'histoire européenne* 3 (2000), p. 31–49 (article original uniquement en langue japonaise).

13 Louis CHÂTELLIER, *Tradition chrétienne et renouveau catholique dans l'ancien diocèse de Strasbourg*, Paris 1981, p. 37–59; ID., *Frontière politique et frontière religieuse* (voir n. 3), p. 105–107.

14 *Vicissim Sacra Caesarea Majestas et Imperium promittunt omnes conditiones et clausulas Pacis Ryswicensis, quae ad istas restitutiones ex eadem Pace faciendas, nominatim ad Dominum Cardinalem de Rohan ratione Episcopatus Argentoratensis spectant impletum iri*. Henri VASR, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. 3 (1713–1714), Paris 1899, p. 188.

a décidé d'investir l'évêque de Strasbourg de son évêché comme fief d'empire¹⁵. Cependant il n'en fut rien. On n'en trouve pas la raison dans les documents utilisés cette fois-ci, mais il se peut que les relations extérieures de cette époque aient eu quelque influence. Pour Rohan, il était probablement difficile de prêter serment à l'empereur, alors que ce dernier et le roi de France se livraient la guerre pour la Succession d'Espagne.

Le 6 septembre 1715, l'évêque de Rohan sollicite l'empereur Charles VI. Il lui demande de l'investir de son évêché de Strasbourg par l'intermédiaire de son envoyé à la cour impériale, Jean Maurice de Manderscheid-Blankenheim (1676–1763)¹⁶. Cependant, on ne connaît pas les travaux de cet envoyé dans cette affaire avant 1719, année où il reçoit une procuration¹⁷. À partir de 1720, il entretient une correspondance en français, soit avec l'évêque de Rohan, soit avec son conseiller Riccius, où il rapporte le détail de la négociation. Selon son rapport, l'empereur n'investira pas Rohan de l'évêché avant que le roi de France ne mette les traités de Ryswick et de Baden à exécution¹⁸.

Au début de 1720, l'empereur confie cette affaire à sa conférence secrète. En juillet, l'envoyé Jean Maurice informe Rohan de la décision de cette conférence:

par considération pour V[otre] A[ltesse] et par l'intérêt de cadets des maisons d'Allemagne et surtout pour marquer que S[a] M[ajesté] I[mpériale] veut exécuter la paix [=le traité de Baden] dans tous les points, son ministère avoit passé sur toutes les difficultés dans l'espérance, que la France en exécutera le traité de son coté avec la même exactitude¹⁹.

Cette conférence laisse le soin de l'accomplissement de cette affaire au Conseil aulique imperial. L'empereur, pour sa part, reconnaît cette décision en septembre 1720²⁰. On devra toutefois attendre sa proclamation officielle jusqu'en mai 1721²¹.

L'un des sujets importants de la négociation est celui des frais de l'investiture. On peut les classer en trois catégories: le droit de mutation de l'empereur, la dépense de la cour, et l'indult. Tout d'abord, le droit de l'empereur est de 1081 florins par mutation. Avant le cas de l'évêque de Strasbourg, il y avait eu quatre occasions de supplier l'empereur de l'investir de l'évêché depuis l'investiture de François Egon par l'empereur Léopold I^{er} en 1663: l'intronisation de l'évêque Guillaume Egon en 1682, celle de Rohan en 1704, le couronnement de l'empereur Joseph I^{er} en 1705 et celui de Charles VI en 1711. En conséquence, Rohan doit payer pour quatre mutations, soit

15 Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR) G. 210 (Investitures ou reprises temporelles de l'évêché de Strasbourg en Empire entre 1705 et 1720), 3 mars 1705: Extractus Protocolli rerum exhibitarum in Consilio Imperiali Aulico.

16 Ibid., Luna 19 mai 1721.

17 Ibid., 25 mars 1719: Procuratorium für Ihre Hochgräf[liche] Ex^{cc}[llenz] herrn Johann Mauritiz Gustav Grafen zu Manderscheidt undt Blankhenheimb.

18 Ibid., 28 juin [1720], à Vienne; 27 juillet 1720, à Vienne.

19 Ibid., 27 juillet 1720, à Vienne.

20 Ibid., 2 septembre [1720], à Vienne.

21 Ibid., 5 août 1721.

4324 florins²². Ensuite, la somme de 1410 florins, pour *les domestiques de la cour ou les officiers de l'Empereur et autres seigneurs de la Cour*²³. L'envoyé paie ces frais avec ledit droit de l'empereur au Conseil aulique avant l'investiture. Enfin, l'indult²⁴ est une sorte de rémission pour les vassaux qui n'ont pas accompli l'investiture lors des mutations. Dans le cas de Strasbourg, la Chancellerie impériale (*Reichskanzlei*) réclame 15 florins par mois à compter de la mort de François Egon, en 1682, jusqu'au jour de l'investiture²⁵. Du coup, la somme due s'élève à plus de 7000 florins.

Alors que Jean Maurice ne remet en question ni le droit de l'empereur ni la dépense de la cour, il fait remarquer que les frais de l'indult sont injustes. D'après lui, si l'investiture avait eu lieu si tard, ce n'était nullement dû à une négligence de l'évêque mais bien parce que les circonstances ne lui avaient pas permis de la solliciter plus tôt²⁶. De fait, malgré la supplication de Guillaume Egon, l'empereur ne l'avait pas admise. En ce qui concerne Rohan, on était en pleine guerre. L'envoyé demande donc l'allègement des frais auprès du vice-chancelier impérial (*Reichsvizekanzler*), Frédéric-Charles de Schönborn-Buchheim, qui, même s'il comprend l'argument de Jean Maurice, le dirige vers son oncle Lothaire François de Schönborn. Ce dernier est l'archichancelier de l'Empire (*Reichserzkanzler*), en tant qu'archevêque et prince-électeur de Mayence, et c'est lui qui a le pouvoir de décision en ce qui concerne des frais de l'indult²⁷. Le 2 juin 1723, après deux ans de négociation, l'envoyé obtient la modération. L'évêque doit payer 15 florins par mois seulement après que l'empereur a accordé l'investiture et non plus depuis la mort de François Egon, en 1682²⁸. Une semaine plus tard, le 10 juin 1723, la cérémonie de l'investiture a enfin lieu. Par conséquent, on peut affirmer que c'est le problème de l'indult qui a différé l'achèvement de l'investiture. L'évêque paie finalement 1000 florins à la Chancellerie impériale en mai 1724.

En plus des frais d'investiture, l'évêque de Rohan est tenu à *naturalisatio seu adoptio in nationem germanicem* (la naturalisation ou l'adoption dans la nation germanique)²⁹. Malgré l'objection de l'envoyé, la partie impériale persiste, en expliquant le motif de cette obligation:

Le cas étant différent nous ne pourrions courrir aucun risque sur ce sujet; qu'on avoit laissé jouir votre Altesse du revenus des baillages en deça du Rhin tres librement, de même que les chanoines alleman[d]s jussent sous la domination de France de leurs canonicats, mais qu'à présent qu'elle doit avoir par son investiture part au gouvernement et dans les délibérations de l'état, et être regardé com[m]e pair de l'Empire³⁰.

22 Ibid.: Memoire de la depense necessaire pour l'investiture imperiale du Grand Chapitre de Strasbourg.

23 Ibid.; 5 juillet [1721], à Vienne; ADBR G. 211 (Investitures ou reprises temporelles de l'évêché de Strasbourg en Empire en 1722 et 1723), 1723: Memoire des frais qui ont été à faire a l'occasion de l'investiture que S. A. E. Mr le Cardinal a pris du Cour de Vienne du l'anné 1723.

24 L'origine de ce mot: privilège accordé par le pape en dérogation du droit commun.

25 ADBR G. 210, 28 juin [1721].

26 Ibid., 10 janvier 1721.

27 Ibid., 10 janvier 1721.

28 ADBR G. 211, 2 juin 1723.

29 ADBR G. 210, 20 mai [1721].

30 Ibid., 20 mai [1720], à Vienne.

Il faut effectuer la naturalisation. Les frais s'élèvent à 2000 florins, que l'envoyé paie au Conseil aulique le 25 avril 1721³¹. C'est le 9 mai 1721, deux semaines après ce paiement, que l'empereur déclare officiellement sa décision d'investir Rohan de son évêché³².

Quant au statut du prince-évêque de Strasbourg dans l'Empire, Jean Maurice déclare le 12 juin 1723:

*Les expéditions pour la diète et les cercles de l'Empire, dans lesquels vôtre altesse aura voix et session à l'avenir seront retardées un peu, parce qu'elles ne peuvent pas être achevées avant le départ de S. M. I. pour la Bohême*³³.

De ce fait, on peut supposer qu'il doit continuer la négociation, malgré l'investiture, au sujet du siège et de la voix à la diète impériale de Ratisbonne et au cercle du Haut-Rhin. Selon Johann Jacob Moser, ce sera en 1724 que l'évêque de Strasbourg les obtiendra de nouveau³⁴.

Rôle de l'envoyé au cours de la négociation

Malgré le grand pouvoir de Rohan en France, ses moyens d'agir dans l'Empire sont limités, du moins au début de la négociation³⁵. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait personne sur qui compter. Et puisqu'il appartient au grand chapitre de Strasbourg depuis 1690, il peut recourir aux membres de cette institution. Parmi eux, c'est son chanoine, Jean Maurice de Manderscheid-Blankenheim, envoyé à la cour impériale, qui lui apportera la plus forte contribution. Jean Maurice est le deuxième fils de Salentin Ernest et de sa deuxième femme, Christine Elisabeth. Il avance bien dans la carrière du clergé depuis son enfance. Il entre au grand chapitre de Cologne à l'âge de neuf ans, en 1685, étudie la théologie à l'université de cette même ville en 1692, et cumule le canonicat de grand chapitre de Strasbourg en 1695. Il devient évêque

31 Ibid., 25 avril 1721.

32 Ibid., 8 mai 1721.

33 ADBR G. 211, 12 juin 1723.

34 Johann Jacob MOSER, Von denen teutschen Reichs-Ständen, der Reichs-Ritterschafft, auch denen übrigen unmittelbaren Reichs-Glidern, (version originale: Frankfurt am Main 1767) Osnabrück 1967, p. 557. D'après É. Hassler, l'évêque de Strasbourg n'obtient qu'un suffrage collectif des prélats du Rhin dans le Collège des Princes à la diète impériale, au lieu de la voix individuelle dont il jouissait autrefois. Éric HASSLER, Frontière, identité, parenté. Le cas des chanoines «allemands» du grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg après l'annexion française de 1681, dans: Francia 40 (2013), p. 95–112, ici 97–99. Quant au statut de cet évêque à la diète et au cercle, il nous reste à le vérifier en utilisant différentes archives.

35 L. Châtelier a dit, «...sie [=la famille Rohan] durch manche Bande mit dem deutschen Adel verbunden war.» Toutefois, il n'a pas indiqué quelle sorte de lien elle a dans l'Empire. Louis CHÂTELLIER, Rohan Prince de Soubise, Armand Gaston Maximilien de (1674–1749), dans: Erwin GATZ (dir.), Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches 1648 bis 1803, Ein biographisches Lexikon, Berlin 1996, p. 394–396. Pour le lien, on ne peut donner en ce moment qu'un exemple: le mariage en 1604 entre Catherine de Rohan, sœur cadette du duc Henri II de Rohan, et le duc Jean Palatinat-Deux-Ponts. Éric MENSION-RIGAU, Les Rohan. Histoire d'une grande famille, Paris 2017.

de Wiener Neustadt en 1721, et jouira de plusieurs bénéfices auprès de l'empereur Charles VI³⁶.

En suivant le type de ses relations personnelles adopté par H. v. Thiessen et Ch. Windler, on peut les classer en quatre catégories: *Verwandschaft* (parenté), *Landsmannschaft* (compatriote), *Freundschaft* (amitié) et *Patronage*³⁷. Dans le cas de Jean Maurice, le compatriote et l'amitié s'unissent, au moins dans les documents utilisés pour cette étude. On peut ainsi les examiner ensemble.

Premièrement, la parenté. La maison Manderscheid occupe une position importante dans le grand chapitre de Strasbourg. Au début de XVIII^e siècle, six des vingt-quatre chanoines qui y siègent sont issus de cette même maison. Parmi eux, Jean Frédéric, frère cadet de Jean Maurice, est remarquable. Il est chanoine de Strasbourg et de Cologne et occupe même un poste important à la cour du prince-électeur de Cologne³⁸. Il contribue indirectement à la réalisation de l'investiture de l'évêché de Strasbourg, en incitant Rohan à payer les frais de l'investiture et en prêtant l'argent à son frère³⁹. Rohan a d'ailleurs proposé à Jean Maurice, en rétribution de sa mission à la cour impériale, la nouvelle dignité ecclésiastique d'écolâtre pour Jean Frédéric⁴⁰.

Deuxièmement, le compatriote et l'amitié. Le long séjour de Jean Maurice à la cour impériale cause non seulement son éloignement de ses compatriotes et de ses amis, mais aussi leurs doutes et leurs critiques envers lui, ce qu'il apprend par Riccius, auprès de qui l'envoyé se justifie dans une correspondance datée du 20 octobre 1721:

Les apparences sont contre moy, le peu de connoissance qu'on a de cette Cour, et de la manière dont les affaires s'y traitent, doit m'exposer à ces sortes de soubçons. [...] il est vray que je ne suis pas haït icy, ny méprisé, qu'au contraire grands et petits m'aiment assez, et que tout le monde me dit qu'avec des favorables dispositions il ne me seroit pas impossible d'y faire fortune. Mais je pense différemment et je crois qu'en me mettant en prétention, j'exciteray l'envie des ambitieux, et que je me ferois autant d'ennemis, que mon désintéressement m'y a fait trouver d'amis jusqu'à présent⁴¹.

Dans ses explications, il y a deux points notables. D'abord, Jean Maurice a bien compris la règle, soit formelle, soit informelle, de la cour impériale, et il se conduit suivant cette règle. Ensuite, plus il se familiarise avec cette cour, plus il lui devient

36 Il devient archevêque de Palerme en 1730 et celui de Prague en 1733. Après 1730, il est aussi conseiller impérial. Pourtant, cette promotion finit par la mort de l'empereur Charles VI en 1740 et sa trahison contre la maison d'Autriche dans la première guerre de Silésie de 1740 à 1742. Manderscheid, Johann Graf von M.-Blankenheim, dans: *Neue Deutsche Biographie* 16 (1990), p. 13–14.

37 Hillard von THIESSEN, Christian WINDLER, *Einleitung*, dans: *id.*, *Nähe in der Ferne* (voir n. 1), p. 9.

38 Peter NEU, *Die Grafen von Manderscheid. Ein historischer Überblick*, dans: *Die Manderscheider. Eine Eifeler Adelsfamilie. Herrschaft, Wirtschaft, Kultur*, Köln 1990, p. 25–26.

39 ADBR G. 210, 6 septembre 1720; 25 août [1722].

40 *Ibid.*, 6 novembre 1722.

41 *Ibid.*, 20 octobre [1721].

difficile d'entretenir ses relations en Alsace. Il essaie malgré tout de les maintenir en rappelant son désir de retourner en Alsace et d'y revoir ses amis⁴².

Troisièmement, le patronage. On peut énumérer quatre des personnages les plus importants dans cette catégorie: le prince-électeur de Cologne, Joseph Clément de Bavière, le vice-chancelier, Frédéric Charles de Schönborn, l'empereur Charles VI, et enfin l'évêque et cardinal de Rohan.

En fait, Jean Maurice s'occupe de la négociation lors des investitures de l'archevêché de Cologne et des évêchés de Hildesheim et de Ratisbonne en tant qu'envoyé du prince-électeur de Cologne⁴³. Comme dans le cas de Strasbourg, ces investitures n'ont pas été effectuées depuis longtemps. On ignore quand cette négociation a commencé, mais les deux premières investitures étaient déjà achevées le 20 avril 1717⁴⁴. Il se peut que Rohan ait délégué ses pleins pouvoirs à l'envoyé du prince-électeur de Cologne. En juin 1721, Jean Maurice a déjà investi lui-même des capitaux, 20000 florins, dans la négociation de l'affaire de Strasbourg. Selon lui, il les a *tiré de Cologne*⁴⁵. On peut donc considérer le patronage du prince-électeur de Cologne comme essentiel pour la réalisation de l'investiture de l'évêché de Strasbourg.

Dans la négociation à la cour impériale, l'envoyé accorde une grande importance à l'instauration d'une relation solide avec le vice-chancelier impérial, Frédéric Charles de Schönborn. Le vice-chancelier, *c'est le seul qui ait eu à travailler dans toute l'affaire puisqu'elle étoit de son département*, selon Jean Maurice⁴⁶. En effet, c'est lui qui informe secrètement l'envoyé de la décision de l'empereur d'investir Rohan de son évêché, qui arrange le contenu du serment de fidélité pour la cérémonie d'investiture, et qui lui fournit son carrosse et son cortège lors de cette cérémonie. En outre, il propose que, quand l'évêque de Strasbourg reprend le siège et la voix à la diète impériale, Rohan y délèguera aussi le comte de Karg, le représentant de l'évêque de Bamberg à cette diète. À ce moment, c'est le prince-électeur de Mayence, l'oncle du vice-chancelier, qui occupe l'épiscopat de Bamberg. Jean Maurice y trouve une bonne occasion pour que Rohan noue des liens avec ce prince-électeur⁴⁷. Favorisé par le vice-chancelier, Jean Maurice demande plusieurs fois à Rohan d'envoyer des lettres de remerciements et aussi des cadeaux à ce personnage important, d'autant qu'il est l'usage de lui faire un présent lors des reprises de fiefs. Pourtant, Rohan dépose une plainte contre le vice-chancelier auprès du prince-électeur de Mayence, l'accusant de lui avoir demandé surtout de l'argent comme cadeau et d'avoir l'intention de suspendre cette affaire jusqu'à ce qu'il soit satisfait sur ce point-là. Informé de ce fait par le vice-chancelier en janvier 1722, Jean Maurice essaie de dissiper le malentendu en expliquant comme suit:

42 Ibid., 20 octobre [1721].

43 Ibid., 22 octobre 1720; 5 juillet [1721].

44 Jean-François NÖEL, *Zur Geschichte der Reichsbelehnungen im 18. Jahrhundert*, dans: *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs* 21 (1968), p. 106–122, ici 121.

45 ADBR, G. 210, 5 juillet [1721].

46 Ibid., 21 juillet 1720; 6 septembre 1720; 20 mai 1721.

47 Ibid., 20 mai 1721.

Il n'a jamais été question d'en faire [d'un présent] une condition sans laquelle l'investiture ne seroit pas accordée, qui auroit toujours été son train indépendamment du présent.

Il a aussi souligné de nouveau l'importance de ce personnage:

c'est un abus de regarder le vice-chancelier com[m]e un simple substitut de l'Electeur de Mayance, quoy qu'il en ait le nom, il est en effet le ministre de l'Empereur pour toutes les affaires de l'Empire, sans dépendance de l'Electeur quant à son ministère⁴⁸.

C'est l'attitude opposée de Rohan, au moins jusqu'au début de l'année 1722, qui empêche l'amiable concours du vice-chancelier pour l'affaire de l'indult, et donc, peut-on considérer, qui entraîne l'allongement de la négociation.

Ensuite, Jean Maurice peut aussi être placé sous le patronage de l'empereur Charles VI. Le 28 juin 1721, l'empereur le nomme évêque de Wiener Neustadt. Selon L. Châtellier et C. Muller, cet envoyé profite de l'occasion pour servir Rohan et pour acquérir l'évêché de Neustadt, mêlant des intérêts particuliers à ceux du souverain. Ils estiment en outre que c'est l'une des raisons principales de la lenteur de la négociation⁴⁹. Cependant, du point de vue des relations extérieures se focalisant sur l'acteur, leur estimation négative pourra se modifier. Comme ils l'ont fait remarquer, Jean Maurice ne distingue pas clairement ses intérêts de ceux du souverain. C'est, semble-t-il, une caractéristique bien présente dans la diplomatie de l'époque moderne. Dans la société de cette époque, qui attache plus d'importance au lien personnel, établir des relations avec des personnages importants sur place peut servir non seulement au développement de la carrière de l'envoyé mais également à l'avancement de la négociation confiée par son souverain. Sous cet aspect, on peut considérer que la nomination de Jean Maurice comme évêque de Neustadt est un effet de son établissement du patronage à la cour impériale. Il s'agit donc d'un élément plutôt en faveur de l'avancement de la négociation que responsable de sa lenteur.

On doit aussi signaler que c'est surtout son problème financier qui amène Jean Maurice à acquérir le bénéfice de l'évêché de Neustadt. Comme on l'a déjà mentionné, il se charge lui-même des frais de la négociation, incluant le coût de la vie à la cour impériale. Mais il ne peut pas espérer que Rohan les lui rembourse immédiatement. En effet, le 12 octobre 1720, Rohan décide de percevoir de ses sujets de bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim 5000 florins, une partie des frais d'investiture, sur une période de deux ans⁵⁰. Néanmoins, cette levée ne commence qu'au milieu de l'année 1721 et rencontre le refus des communes contre ce paiement⁵¹. Jean Maurice a ainsi besoin de pouvoir assurer les fonds pour continuer la négociation et ne pas se ruiner à cause de la dette⁵².

48 Ibid., 18 janvier 1722.

49 CHÂTELLIER, Les évêques de Strasbourg (voir n. 3), p. 128–129; Claude MULLER, Le siècle des Rohan. Une dynastie de cardinaux en Alsace au XVIII^e siècle, Strasbourg 2006, p. 74.

50 ADBR G. 210, 12 octobre 1720.

51 Ibid., 3 juin 1721; 7 juillet 1722.

52 Ibid., 12 octobre 1720; 3 juin 1721; 28 juin 1721; 5 juillet 1721; 7 juillet 1722.

En dernier lieu, la relation entre l'évêque de Strasbourg et son envoyé est très compliquée. Rohan ayant peu de lien personnel dans l'Empire, Jean Maurice représente un personnage indispensable pour y négocier. En revanche, on ne peut pas dire que ce cardinal lui confie la mission avec une confiance absolue. Par exemple, à la fin de 1722, il l'oblige à transmettre tous les originaux des documents et des lettres concernant cette affaire à sa régence de Saverne, alors que l'envoyé les gardait auparavant. En outre, quant aux frais d'investiture, Rohan ordonne à Riccius de ne les donner que très peu de temps avant la cérémonie afin que Jean Maurice et Zimmermann, son conseiller, ne fraudent pas⁵³. Quoique ces attitudes de Rohan suggèrent une sorte de méfiance à l'encontre de son envoyé, il accepte la demande de Jean Maurice au sujet de son intronisation d'un évêque de Neustadt. Rohan se rend au Saint-Siège pour recevoir la bulle nécessaire pour cette intronisation⁵⁴. Dans ce processus, le lien personnel de Rohan en sa qualité de cardinal a servi, comme a servi son lien avec le cardinal d'Althann, envoyé de l'empereur auprès de la papauté⁵⁵. On peut ainsi considérer que la relation entre Rohan et Jean Maurice se fonde sur leur intérêts mutuels plutôt que sur la fidélité.

Le 10 juin 1723, après plusieurs années de négociation, l'investiture de l'évêché de Strasbourg par l'empereur a enfin lieu au palais de Laxembourg, situé au sud de la ville de Vienne⁵⁶. Dans cette cérémonie, c'est encore Jean Maurice qui est investi de fiefs en tant que représentant de l'évêque de Strasbourg. À cette époque-là, il était déjà évêque de Wiener Neustadt (1721–1733). Sur la base du rapport concernant cette cérémonie⁵⁷, elle s'est déroulée comme suit:

Jean Maurice arrive à la ville de Laxembourg vers 9 heures. Peu après 11 heures, il monte dans le carrosse attelé de six chevaux du vice-chancelier et est mené vers le palais, accompagné par la grande suite. Les gardes du corps, les archers et satellites se mettent en rangs jusqu'à l'entrée de l'antichambre du palais. L'envoyé entre dans la première antichambre, où il n'attend qu'un très court moment.

L'empereur se présente de son appartement et entre dans une deuxième antichambre. Il envoie le grand maître de chambre, comte de Sinzendorf, vers Jean Maurice. Ce dernier est conduit dans ladite antichambre, où l'empereur est assis sur son trône orné de velours rouge et brodé d'or. À sa droite se trouve le grand maréchal, comte de Cobenzl, tenant en sa main l'épée nue, le grand maître d'hôtel, prince de Trautson, et d'autres officiers de la cour. À sa gauche, le président du Conseil aulique, prince Eugène, d'autres conseillers intimes, gentilshommes et personnes de distinction. Jean Maurice fait une première révérence à son entrée et se met à genoux une deuxième fois au milieu de la pièce. Il fait une troisième révérence et s'agenouille près

53 ADBR G. 211, 28 décembre 1722.

54 ADBR G. 210, 6 août [1721]; 10 janvier 1722.

55 Ibid., 24 mai 1721; 10 juillet [1721]; Andreas PEČAR, *Die Ökonomie der Ehre. Höfischer Adel am Kaiserhof Karls VI. (Symbolische Kommunikation in der Vormoderne)*, Darmstadt 2003, p. 49.

56 La cour impériale se constitue de trois châteaux: Hofbourg pour l'hiver, Laxembourg pour l'été, et Favorita de Wiesen pour les cas particuliers. PEČAR, *Die Ökonomie der Ehre* (voir n. 55), p. 15–16.

57 ADBR G. 213 (Investitures ou reprises temporelles de l'évêché de Strasbourg en Empire en 1749), sans date.

du tapis du trône, où il prononce la harangue. L'empereur fait approcher le vice-chancelier, auquel il dit à l'oreille sa réponse à la demande de Jean Maurice, à savoir qu'il juge les excuses de l'évêque de Strasbourg légitimes, qu'il considère les documents fournis au Conseil aulique comme suffisants, et qu'ainsi il confère et accorde les droits régaliens à l'évêque de Strasbourg. Au signe de l'empereur, Jean Maurice, après avoir fait une révérence, monte et se met à genoux aux pieds de l'empereur sur la troisième marche du trône. Le grand maître d'hôtel reçoit le livre des Évangiles du plus ancien valet de chambre et le place sur les genoux de l'empereur. Celui-ci, tenant un pan de ce livre, l'autre étant tenu par le grand maître de chambre, fait signe à l'envoyé de mettre les deux doigts sur l'évangile de saint Jean. Après qu'ils répètent le serment de fidélité, le vice-chancelier le prononce à son tour. Puis l'empereur reçoit l'épée nue du grand maréchal, la tient des deux mains et fait baiser ce pommeau à Jean Maurice. Ce dernier se lève, fait une profonde révérence et va s'agenouiller à l'extrémité du tapis. Après avoir fait ses très humbles remerciements de sa grâce, il se lève, fait encore trois révérences, s'agenouillant comme lors de son entrée, et enfin se retire dans la première antichambre, où les ministres et les personnes de la cour l'accueillent et le félicitent. Il repart enfin en carrosse et est conduit chez lui accompagné du même cortège.

Ce processus est le même que d'ordinaire. C'est-à-dire, se rendre à la cour avec le cortège, effectuer trois révérences à son entrée et une harangue en s'agenouillant; une fois la demande accordée par l'empereur, prêter serment sur la Bible, et enfin baiser l'épée de l'empereur. Le fait que Rohan ne participe pas lui-même à cette cérémonie n'est pas non plus si particulier, si on tient compte de l'usage des grands états impériaux, qui y délèguent leurs représentants depuis le XVI^e siècle⁵⁸. Toutefois, cette investiture, d'après le rapport de l'envoyé, *attire la curiosité de tout Vienne pour n'avoir pas été renouvelé[e] depuis près de soixante ans*⁵⁹. Elle signifie non seulement le rétablissement de l'honneur du prédécesseur, Guillaume Egon, mis au ban, et la confirmation du statut de l'évêque dans l'Empire, mais également la réception, au moins formellement, de Rohan comme membre de l'Empire. C'est ainsi que la cérémonie solennelle de l'investiture à la cour impériale de 1723 reflète clairement la relation féodale entre l'empereur et l'évêque.

Conclusion

L'investiture de l'évêché de Strasbourg de 1723 signifie, au niveau des relations extérieures européennes, l'exécution des traités de Ryswick et de Baden. Le fait que ces traités obligent l'empereur à cette investiture suggère qu'elle est l'intention du roi de France, ou du moins qu'elle n'est pas contraire à sa volonté. En effet, la tentation d'avoir des fiefs d'Empire et d'obtenir le siège et la voix dans la diète impériale marque la politique extérieure de la France du milieu du XVII^e siècle⁶⁰. En revanche,

58 Christine ROLL, *Archaische Rechtsordnung oder politisches Instrument? Überlegungen zur Bedeutung des Lehnswesens im frühneuzeitlichen Reich*, dans: *Zeitblicke* 6/1 (2007), p. 19.

59 ADBR G. 211, 12 juin 1723.

60 YASUKATA, Le problème de la cession d'Alsace (voir n. 7).

l'empereur, en mettant la main au rétablissement de cet évêque, fait pression à son tour sur le roi pour qu'il exécute les traités.

Bien que ces traités stipulent ce rétablissement, il est à la disposition de l'empereur, qui décide du moment et des conditions dans lesquelles il investit l'évêque et le ré-intègre parmi les membres de l'Empire. Cela (l'affaire de l'investiture est à la disposition de l'empereur) se manifeste dans sa demande de la naturalisation, l'exigence de la forte somme pour l'indult et son attitude négative (ou passive) au sujet du siège et de la voix à la diète impériale. L'investiture a donc des effets rituels et politiques, montrant ici que l'empereur est le plus haut suzerain dans l'Empire, non seulement à Rohan, mais probablement aussi à d'autres états impériaux.

Cependant, il faut signaler que cette investiture peut aussi apporter à l'évêque deux avantages majeurs. Premièrement, l'établissement de son statut dans le Saint Empire et dans le royaume de France. L'investiture lui offre avant tout le statut de prince-évêque d'empire et l'occasion de participer au système impérial, comme la diète impériale ou le cercle du Haut-Rhin. Elle peut en même temps lui donner un statut particulier en France, que d'autres maisons françaises ne peuvent avoir. Comme L. Châtellier l'indique, à Versailles les Rohan sont peu à peu considérés comme »intermédiaires privilégiés entre la France et l'Empire«⁶¹. Deuxièmement, le rétablissement de son autorité dans l'évêché de Strasbourg. L'administration de cet évêché devra encore être examinée, mais le refus de payer des charges pour l'investiture auquel il est confronté suggère d'ores et déjà l'instabilité de son autorité dans les bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim. La reconnaissance de son autorité par l'empereur peut donc être nécessaire pour justifier sa domination. De ce fait, cette étude de cas montre le rôle primordial de l'investiture quant au statut dans l'Empire et à l'autorité exercée sur son propre territoire dans le premier tiers du XVIII^e siècle.

Enfin, pour Jean Maurice, l'activité à la cour impériale est importante, notamment concernant les deux points suivants: d'une part le service pour l'église de Strasbourg. Certes, sa mission est avant tout d'achever l'investiture pour Rohan, mais elle correspond exactement à son intérêt en tant que chanoine de cette église. À cette époque, les deux tiers de cet évêché sont placés sous l'autorité du roi de France et un tiers des postes de chanoines est distribué à des maisons françaises. En 1704, un de ces chanoines devient évêque de Strasbourg. Il est fort probable que l'envoyé continue la négociation malgré la dette et les soupçons de la part de ses compatriotes et de ses amis afin de préserver le lien entre cette église et l'Empire; d'autre part l'établissement du patronage dans la cour impériale. Comme on l'a déjà indiqué, il fut utile à la fois à la négociation et à la carrière de Jean Maurice. L'envoyé doit comprendre la constellation personnelle de la cour, suivre sa règle, et recevoir l'aide des grands personages. Sa nomination à Neustadt par l'empereur laisse entendre qu'il excelle dans les relations extérieures de l'époque moderne.

En 1749, l'évêque de Strasbourg envoie de nouveau un représentant à la cour impériale. Cette fois-ci, il n'aura besoin que de deux mois de négociation pour obtenir l'investiture par l'empereur François I^{er}, au lieu de huit ans précédemment. Il est facile d'attribuer cette différence au fait qu'il s'agit d'une deuxième fois. Cependant, il faut prendre en considération différents aspects: réception fondamentale de l'évêque

61 CHÂTELLIER, *Frontière politique et frontière religieuse* (voir n. 3), p. 123.

dans l'Empire⁶², changement des réseaux personnels autour de cet évêque⁶³, ou bien changement de la signification de l'investiture au cours de XVIII^e siècle⁶⁴. Désormais, en comparant l'investiture de 1723 avec celle de 1749, on pourra décrire des changements des relations extérieures de l'évêque de Strasbourg dans la première moitié du XVIII^e siècle.

Il reste encore à examiner l'organisation administrative de l'évêché de Strasbourg. Comment les bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim ont-ils été administrés après la confiscation de 1674, quels changements ont eu lieu au sein de ses organisations avant et après l'investiture de 1723, voire quelles différences peut-on trouver dans l'évêché entre la rive droite et la rive gauche du Rhin? Ce sont là des sujets possibles à aborder.

62 Par exemple, la participation à la diète impériale et au cercle du Haut-Rhin. Pour les documents historiques, ADBR 12J.1582 (Rapport des envoyés de l'évêque de Strasbourg aux diètes impériales de Ratisbonne et de Francfort et aux diètes et cercles de Francfort 1718–1748); Landesarchiv Baden-Württemberg, Generallandesarchiv Karlsruhe, Bestand 138, Bestellnummer 68 (Reichskreise 1724–1727, Die Beziehungen des Bistums Strassburg zum oberreinischen Kreis wegen seiner Ämter Ettenheim und Oberkirch).

63 Au cours du XVIII^e siècle, les canonicats du grand chapitre sont dominés par les fils cadets de maisons dont les membres occupent des rangs importants à la cour impériale. Cf. HASSLER, *Frontière, identité, parenté* (voir n. 34).

64 Dans l'Empire, la tradition de l'investiture est interrompue sous le règne de l'empereur Charles VII de la maison de Wittelsbach (1742–1745). Son successeur ainsi que l'empereur François I^{er} et l'impératrice Marie-Thérèse essaient de rétablir cette tradition. Dans ce contexte, l'investiture est sans doute plus importante pour eux qu'elle ne l'était pour Rohan. Cf. ROLL, *Archaische Rechtsordnung* (voir n. 58).